

Envoi par courrier et par courriel : monique.gelinas@bape.gouv.qc.ca

Montréal, le 25 octobre 2010

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bur. 2.10
Québec, Québec
G1R 6A6

273

DQ8.1

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

**Objet : Commission d'enquête sur le développement durable
de l'industrie des gaz de schiste au Québec**

Questions complémentaires du 20 octobre 2010

Madame,

À la suite de la première partie des audiences publiques tenues les 4, 5, 6 et 7 ainsi que les 12 et 13 octobre dernier sur l'objet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, a soumis à Gaz Métro les questions suivantes provenant de participants :

1. a) *Comment sera organisé le réseau de gazoduc, une fois les puits exploités ? Y aura-t-il des lignes de gazoduc qui passeront partout dans nos chemins de campagnes ? Dans les fossés ?*

Il est prévu que les plateformes de production gazière seront reliées entre elles par un réseau de collecte construit et opéré par les producteurs gaziers eux-mêmes. Celui-ci permettra d'acheminer le gaz naturel produit à des installations communes de compression et d'assèchement. C'est suite à ces étapes que le gaz naturel sera injecté dans le réseau de Gaz Métro à des points de réception déterminés conjointement avec les producteurs gaziers. Afin de raccorder ces points de réception au réseau existant, Gaz Métro devra procéder à certains prolongements. Il est difficile pour l'instant d'en donner un portrait précis puisque ceux-ci dépendront de la localisation des plateformes à raccorder, des volumes produits et de la capacité de réception du réseau existant. Toutefois, Gaz Métro cherche à réaliser ces prolongements en fonction d'un tracé qui globalement sera de moindre impact pour le milieu environnant. Ce choix s'effectue en consultation avec les intervenants du milieu d'accueil, mais aussi d'impératifs réglementaires, de spécifications techniques strictes s'appuyant sur les codes de construction des réseaux gaziers de l'ACNOR et autres critères essentiels à la réalisation de ces projets.

b) À quelle profondeur ? Ou extérieur sur le sol ? Y aura-t-il expropriation de parcelles de terres agricoles pour faire passer ces réseaux ?

Les conduites de gaz naturel de Gaz Métro sont entièrement souterraines. De manière générale, la profondeur d'enfouissement varie entre 0,9m à 1,2m.

Lorsque des conduites doivent être installées en terrains privés, Gaz Métro procède à l'acquisition d'une servitude permanente (et non de la propriété) sur une parcelle du terrain concerné par le tracé. Ces négociations se font généralement dans un cadre établi, permettant des compensations justes et équitables pour tous afin de maximiser les chances d'obtenir des ententes de gré à gré. Dans les rares occasions où une entente de gré à gré n'est pas possible, Gaz Métro pourrait décider d'utiliser des dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie qui lui permettent de demander au Tribunal administratif du Québec le droit d'acquiescer un droit de passage.

(Geneviève Breton)

2. *Comment détecter une fuite de gaz dans un milieu où celui-ci n'a pas d'odeur ?*
(Pierre Batelier)

L'ensemble des réseaux gaziers sont soumis à des contrôles stricts et à des programmes de détection de fuites. Les appareils utilisés détectent la présence de méthane et non d'odorant donc leur efficacité est similaire dans le cas de réseau odorisé ou non.

Nous espérons que les réponses aux questions des participants aux audiences tenues entre le 4 et le 13 octobre seront éclairantes. Nous demeurons disponibles pour toutes autres questions à venir et il nous fera plaisir d'y répondre.

Veillez agréer, Madame Gélinas, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Robert Rousseau
Directeur des projets majeurs